

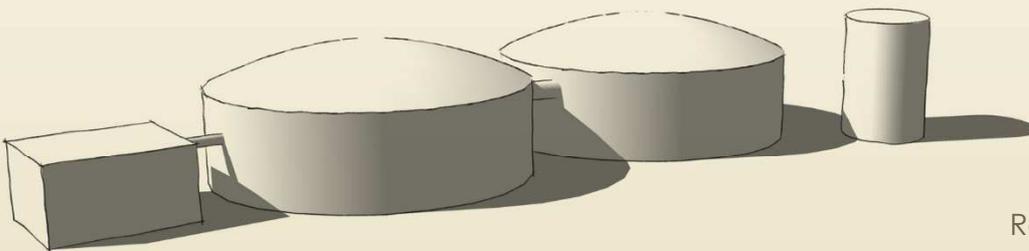
# SAS METH'ALLASSAC BIOGAZ

## Unité de méthanisation

Commune d'Allassac (19)

Dossier de demande d'enregistrement  
(art. L.512-7 et suivants du Code de l'environnement)

## Pièce n°8 : Sensibilités environnementales et incidences notables



Référence : 2021-000339  
Novembre 2022

[www.cabinet-ectare.fr](http://www.cabinet-ectare.fr)



## SOMMAIRE

<b>1. SITUATION GENERALE .....</b>	<b>4</b>
1.1. Localisation.....	4
1.2. Occupation actuelle des terrains du projet .....	4
1.3. Accès.....	4
<b>2. SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE.....</b>	<b>6</b>
2.1. Situation cadastrale détaillée .....	6
2.2. Situation par rapport au Schéma de Cohérence Territoriale.....	8
2.3. Situation par rapport au Plan Local d'Urbanisme .....	9
2.4. Contraintes et servitudes affectant le site.....	10
2.5. Existence d'autorisation antérieure sur le site .....	11
<b>3. ENVIRONNEMENT HUMAIN.....</b>	<b>12</b>
3.1. Santé, sécurité et salubrité publique .....	12
3.1.1. Eau potable .....	12
3.1.2. Systèmes d'assainissement .....	13
3.1.3. Systèmes de collecte de déchets.....	13
3.1.4. Autres réseaux .....	14
3.2. Risques technologiques.....	15
3.3. Voiries et infrastructures de transport.....	15
3.4. Voisinage .....	15
<b>4. CONTEXTE PAYSAGER.....</b>	<b>18</b>
4.1. Contexte paysager local.....	18
4.2. Perceptions.....	18
4.3. Patrimoine et tourisme .....	20
4.3.1. Vestiges archéologiques .....	20
4.3.2. Monuments historiques et sites classés ou inscrits .....	20
4.3.3. Activités de loisirs ou de tourisme .....	20
<b>5. AIR ET ODEURS – NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS – AMBIANCE LUMINEUSE .....</b>	<b>21</b>
5.1. Air, odeurs et poussières .....	21
5.2. Niveaux sonores .....	23
5.2.1. Principales sources de bruits .....	23
5.2.2. Niveaux sonores sur le site .....	23
5.3. Vibrations.....	24
5.4. Ambiance lumineuse.....	24
<b>6. CONTEXTE CLIMATOLOGIQUE.....</b>	<b>25</b>
6.1. Contexte climatique local .....	25
6.2. Caractéristiques climatiques .....	25



6.2.1. La température .....	25
6.2.2. La pluviométrie .....	25
6.2.3. Le vent.....	25
<b>7. EAUX.....</b>	<b>27</b>
7.1. Eaux souterraines.....	27
7.1.1. Caractéristiques générales.....	27
7.1.2. Qualité des eaux souterraines.....	28
7.2. Eaux superficielles.....	29
7.2.1. Le réseau hydrographique local.....	29
7.2.2. Les autres cours d'eau .....	29
7.2.3. Qualité des eaux superficielles.....	30
<b>8. FAUNE, FLORE ET MILIEUX NATURELS.....</b>	<b>32</b>
8.1. Caractérisation biogéographique du secteur et fonctionnement écologique.....	32
8.2. Statuts de protection et inventaires .....	32
8.3. Faune et flore.....	33
8.4. Fonctionnement écologique du site et trame verte et bleue .....	34
8.4.1. Définition de la trame verte et bleue au sens Grenelle .....	34
8.4.2. Principes de fonctionnement – réseau écologique .....	34
8.4.3. Les continuités et les fonctionnalités écologiques de la zone d'étude.....	35
<b>9. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INCIDENCES DU PROJET .....</b>	<b>37</b>



La description de l'état initial prend en compte la situation des terrains visés avant la mise en place de l'unité de méthanisation entrée en fonctionnement fin novembre 2021, et le milieu environnant dans un périmètre susceptible d'être concerné par le projet.

## 1. SITUATION GENERALE

### 1.1. LOCALISATION

La SAS METH'ALLASSAC BIOGAZ exploite une unité de méthanisation au lieu-dit La Prade, sur la commune d'Allasac (19240), à moins de 4 km à l'ouest du bourg. Il se situe à l'est de la région Nouvelle-Aquitaine, dans la moitié ouest du département de la Corrèze et à 10 km environ au nord de Brive-La-Gaillarde.

Les terrains, divisés en deux îlots, s'inscrivent dans un secteur à urbanisation modérée, au sud du bourg d'Objat, mais principalement occupé par des parcelles agricoles. L'implantation de l'unité de méthanisation a été envisagée dans ce secteur pour être à l'écart des habitations et proches de la source d'intrant.

Le projet se situe donc en continuité de la ferme et des bâtiments agricoles de la Prade, ainsi que dans une parcelle entourée de boisements.

#### Coordonnées géographiques du projet (système Lambert 93)

X = 576 459 m

Y = 6 461 760 m

Z = 150 m

### 1.2. OCCUPATION ACTUELLE DES TERRAINS DU PROJET

L'unité de méthanisation est en fonctionnement et a déjà fait l'objet d'une déclaration au titre des ICPE. L'évolution de ses activités, notamment la nature et la quantité des intrants, induit un changement de régime (enregistrement) par rapport aux ICPE. Cependant, aucune construction supplémentaire à celles déclarées préalablement ni aucune démolition n'est à prévoir pour le présent projet.

**Aucune démolition ou construction n'est à prévoir.**

### 1.3. ACCES

L'accès aux installations est assuré depuis la route communale de la Faurie dont l'élargissement et la reprise du revêtement ont été réalisés préalablement à la mise en service de l'unité de méthanisation. Cette route permet de connecter le village de la Faurie à la RD 901.





## 2. SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

### 2.1. SITUATION CADASTRALE DETAILLEE

Les parcelles cadastrales concernées par le périmètre de la demande sont cadastrées comme suit :

Commune d'Allasac

Section	N° de la parcelle	Adresse	Entière / en partie	Surface de la parcelle dans l'emprise (m <sup>2</sup> )
	59		Entière	5 930
	320		Entière	5 239
	326		En partie	17 285
	571		Entière	3 375
	572		Entière	3 095
BP	575	Allasac - 19240	En partie	10 166
	576		En partie	981
	577		En partie	555
	578		En partie	501
	580		Entière	2 438
	581		Entière	24
	582		En partie	26

Tableau 1 : Parcelles concernées par les activités

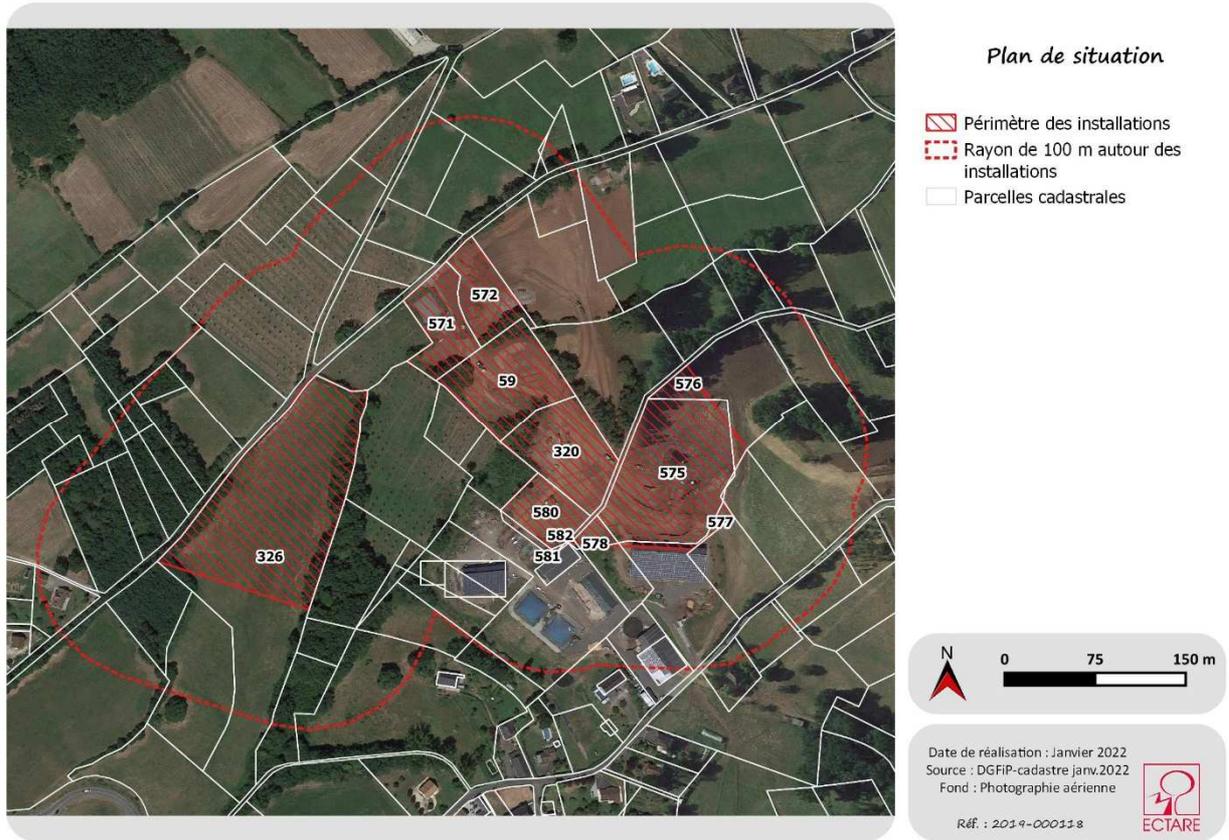


Figure 2 : Localisation cadastrale du site

**Le projet ne modifiera pas la situation cadastrale du site déjà existant.**





## 2.3. SITUATION PAR RAPPORT AU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune d'Allasac est dotée d'un PLU dont la dernière procédure a été approuvée le 20 décembre 2019. D'après le zonage actuel, le site est implanté en zone « A » : secteur réservé aux activités agricoles. Cette zone comprend l'ensemble des terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de leur valeur agricole.

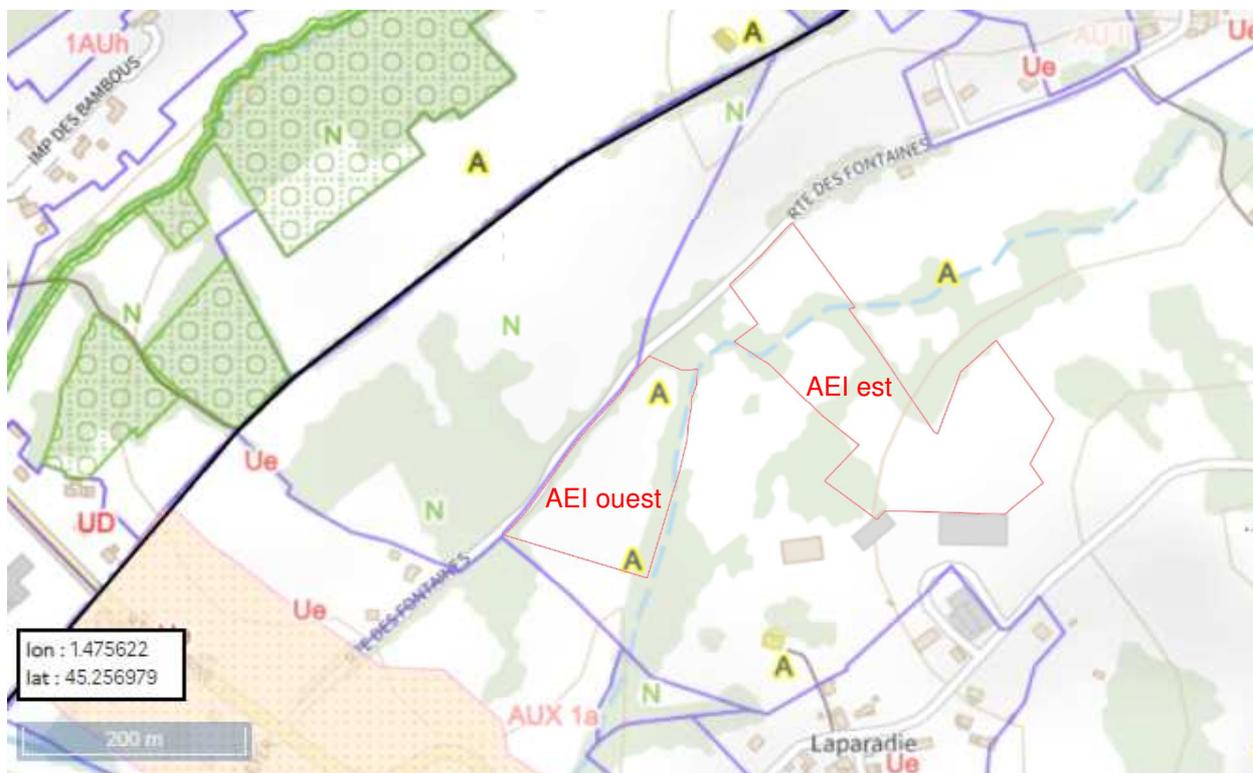


Figure 4 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allasac  
(source : Géoportail de l'urbanisme)

En dehors des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole, seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées en zone A.

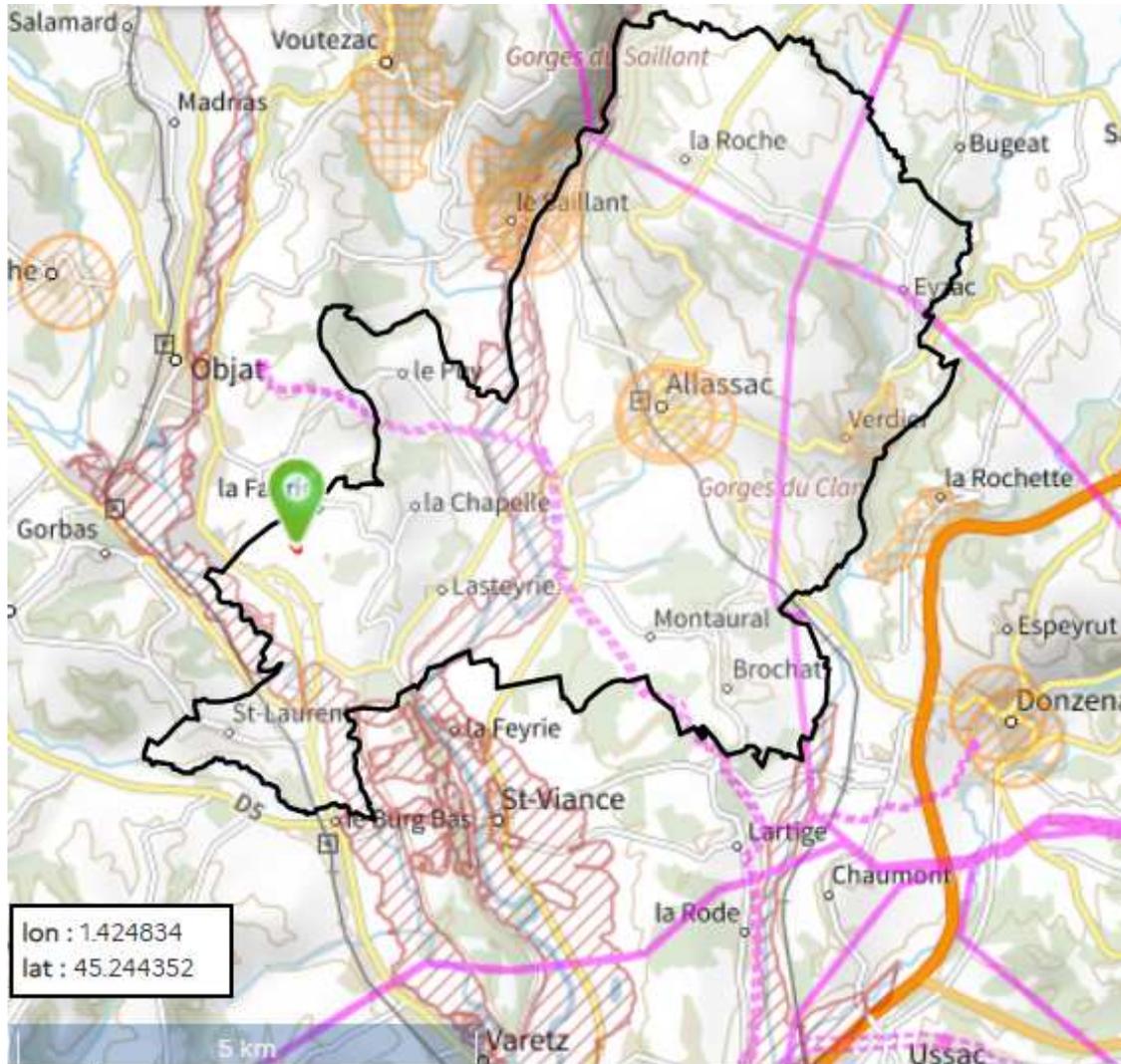
***L'unité de méthanisation est implantée en continuité des bâtiments agricoles de la Prade et elle est entourée de parcelles agricoles. Sa situation est stratégique pour récupérer et valoriser les déchets issus de cette activité et les intégrer à son process.***

***L'unité a d'ores et déjà obtenu le permis de construire dans le cadre de la démarche initiale. Aucune modification n'est requise pour le passage à l'enregistrement.***



## 2.4. CONTRAINTES ET SERVITUDES AFFECTANT LE SITE

La commune d'Allasac est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique.



Emplacement du projet



Périmètre de la commune d'Allasac

### Servitudes :



Plans de prévention des risques naturels et miniers - PM1



Maitrise des canalisations de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - I1



Périmètre des abords - AC1



Monuments historiques - AC1



Canalisations électriques aériennes - I4

Figure 5 : Servitude d'utilité publique d'Allasac (source : Géoportail de l'urbanisme)



***Six servitudes d'utilité publique concernent la commune d'Allasac. Cependant, aucune d'entre elles ne recoupe le site ou ne se situe dans son environnement proche.***

## 2.5. EXISTENCE D'AUTORISATION ANTERIEURE SUR LE SITE

Les installations ont fait l'objet d'une déclaration au titre des ICPE pour la mise en activité de l'unité de méthanisation. Cette déclaration a été réalisée dans le cadre d'intrants de type déchets végétaux et effluents d'élevage pour une quantité de matières traitées inférieure à 30 t/j. Le projet consiste en l'augmentation du tonnage et la diversification des co-substrats.



## 3. ENVIRONNEMENT HUMAIN

### 3.1. SANTE, SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

#### 3.1.1. Eau potable

Le traitement, l'adduction et la distribution en eau potable sont gérés par la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive, par le biais d'une délégation de service public.

De nombreux captages d'eau potable se trouvent sur la commune. Anciennement gérés par le Syndicat de l'Yssandonnais, la plupart sont aujourd'hui abandonnés. 13 captages sont actifs sur les 24 captages recensés sur la commune. Ils sont actuellement gérés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Le plus proche se trouve à plus de 5 km au nord-est du site. Il s'agit des captages de « La Blondinerie Nord ».

Le site d'étude n'est compris dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

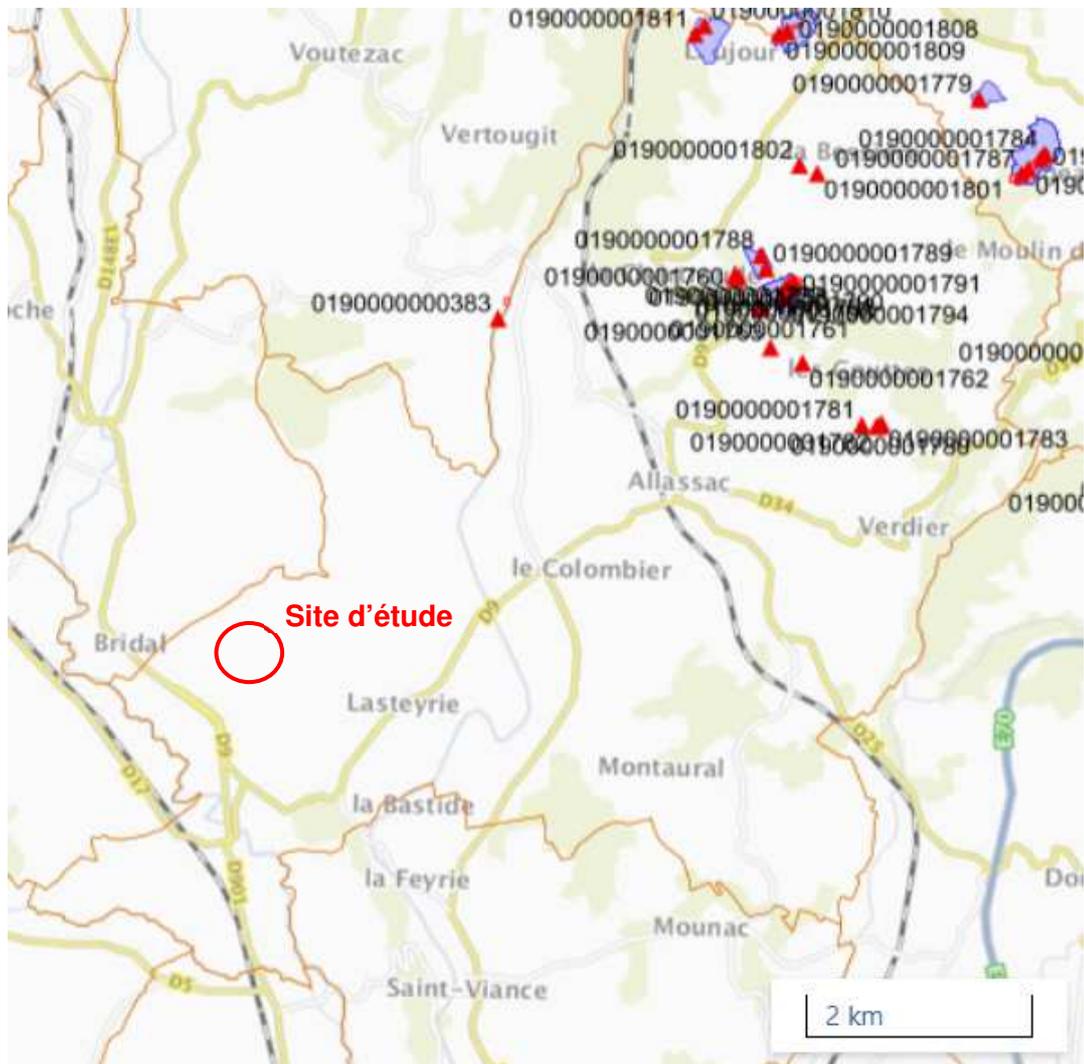


Figure 6 : Localisation du projet vis-à-vis des captages AEP (source : ARS Nouvelle-Aquitaine)



**Le projet est situé à l'écart des captages AEP et en aval hydrologique des captages de la commune. Il se trouve également en dehors de tout périmètre de protection de captages.**

### 3.1.2. Systèmes d'assainissement

La commune d'Allasac dispose d'un réseau d'assainissement collectif entièrement géré par la communauté d'agglomération du Bassin de Brive. La commune possède 3 stations d'épuration sur son territoire.

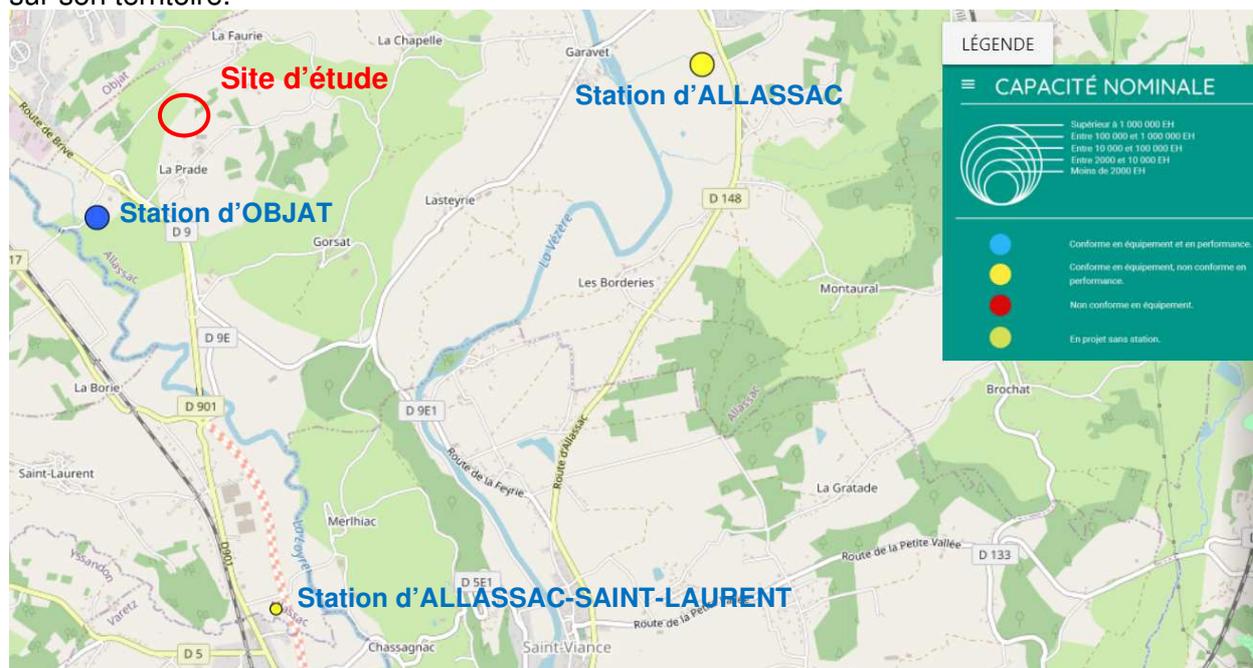


Figure 7 : Localisation des STEP sur la commune d'Allasac

La station d'Allasac est dotée d'une capacité de 2 126 EH (équivalents-habitants), celle d'Objat de 2 848 EH (toutes deux en filière boues activées), et celle d'Allasac-Saint-Laurent de 400 EH en filtre planté.

Seule la station d'Objat est conforme à la réglementation. Les deux autres stations ne sont pas conformes vis-à-vis de leurs performances.

Aucun réseau d'assainissement ne recoupe les terrains du projet. L'unité de méthanisation ne sollicite pas les dispositifs collectifs d'épuration.

**Le site ne relève pas d'une zone d'assainissement collective existante ou à venir.**

### 3.1.3. Systèmes de collecte de déchets

Sur la commune d'Allasac, la collecte des déchets est organisée par le SIRTOM de la Région de Brive qui ramasse les déchets ménagers une fois par semaine pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

La collecte du tri sélectif est également effectuée par ce SIRTOM qui passe tous les 15 jours.



Pour les autres déchets, les habitants ont accès à la déchetterie du Gaucher située sur la commune de Donzenac. Ils peuvent y déposer les végétaux, encombrants, textiles, huiles, cartons, etc.

### 3.1.4. Autres réseaux

Un plan des réseaux du site est joint en annexe.

#### Réseau de gaz

L'unité de méthanisation est raccordée au réseau GRDF dans lequel le biométhane produit est injecté. L'évolution justifiant la demande d'enregistrement n'induit aucune modification des aménagements et reste donc sans effet sur le réseau existant. La capacité d'absorption du réseau et les installations d'injection sont suffisamment dimensionnées pour permettre l'évolution de production de gaz par l'unité.

#### Réseaux eaux pluviales

Les eaux pluviales ruisselant sur la voirie et les toitures sont collectées et dirigées vers un bassin de rétention planté de roseaux, assurant la régulation des sur-débits et l'abattement des charges polluantes. Les eaux sont ensuite restituées au milieu naturel correspondant au ruisseau s'écoulant en contrebas du site de méthanisation. Le dimensionnement du bassin a été réalisé par AJ Ingénierie en 2021, avant la construction, pour un évènement pluvial d'occurrence décennale. Aucune modification des surfaces n'est induite par le passage à l'enregistrement. Le réseau de collecte et le bassin restent donc suffisamment dimensionnés.



*Bassin de rétention des eaux pluviales de la voirie et des toitures, vu depuis l'aire de stockage des digestats solides*



Les eaux météoriques ruisselant sur les aires extérieures de stockage des intercultures et l'aire de nettoyage-désinfection sont collectées par des avaloirs munis de grilles et orientées en tête de process de méthanisation (cuve de mélange).

### Réseaux électriques

Le réseau électrique aérien d'ENEDIS traversait initialement la parcelle BP 575, interceptant le périmètre du projet. Il a été déplacé dans le cadre de la mise en œuvre du projet initial. Le site est desservi par le réseau électrique. Aucune modification n'est induite par le passage à l'enregistrement.

## 3.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

---

D'après le site *Georisques* du ministère de la transition écologique et solidaire, aucun PPRT ne concerne la commune d'Allasac. Seul le PPRi pour la Vézère, approuvé en 2002, concerne la commune, mais son zonage est éloigné du site d'étude (comme présenté dans le chapitre 2.4 Contraintes et servitudes affectant le site).

## 3.3. VOIRIES ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

---

La commune d'Allasac est traversée par des axes routiers structurants :

- La RD901 à l'ouest du site, à 280 m environ, au plus proche ;
- La RD9 à 200 m au sud du site-ouest, au plus proche ;
- La RD34 et RD25 à 4 km à l'est du site, au plus proche ;
- La RD148 à 1,7 km à l'est du site au plus proche.

Afin d'accéder au site, depuis la RD901, il faut emprunter la voie communale dite route de la Faurie (également dénommée route des Fontaines). Cette voie supporte actuellement le trafic d'engins agricoles et de poids lourds. La route de la Faurie a fait l'objet d'une réfection (reprise de l'enrobé et élargissement) dans le cadre de la mise en œuvre des installations. Ces travaux ont été pris en charge partiellement par la SAS Méth'Allasac Biogaz.

La RD901 comptait en 2016 un trafic routier moyen de 9 374 véhicules par jours dont 2,56 % de poids-lourds. Elle est considérée comme réseau structurant par le Département.

***Les voies d'accès et les infrastructures de transport aux abords du site ne présentent donc pas de facteur de sensibilité particulière par rapport au projet d'évolution.***

## 3.4. VOISINAGE

---

Le projet est localisé en périphérie sud du bourg d'Objat, dans un environnement rural. Il s'inscrit dans la continuité des installations et bâtiments de la ferme de la Prade.



Les habitations tierces les plus proches sont situées :

- au lieu-dit « Bridal », à environ 80 m à l'ouest des limites du site, vis-à-vis des futures installations de stockage des digestats liquides sur la parcelle BP 326. Les citernes de stockage seront néanmoins plus éloignées et implantées dans la partie nord-est de ces terrains, à 200 m de ladite habitation ;
- au lieu-dit La Prade, l'habitation de M. BREUIL, exploitant, étant la plus proche, à 115 m au plus près des installations. L'habitation tierce la plus proche est quant à elle située à 150 m au plus près de la limite de site et 170 m au sud-ouest du post-digesteur.

Localisation des habitations	Distance aux limites du site	Distance aux installations
Bridal	80 m	200 m
La Prade (hors habitation de l'exploitant)	150 m	170 m
La Faurie	167 m	251 m

Les installations de méthanisation sont déjà implantées et en fonctionnement. Le projet a pour ambition de faire évoluer l'exploitation en diversifiant la nature des intrants et en augmentant son tonnage, sans modification des installations.



Figure 8 : Distance aux habitations



## 4. CONTEXTE PAYSAGER

### 4.1. CONTEXTE PAYSAGER LOCAL

Les installations sont localisées au sud du bourg d'Objat, au lieu-dit La Prade, dans un secteur agricole. Elles s'inscrivent dans le prolongement des bâtiments de la ferme de La Prade.

En secteur vallonné et agricole, les vues sont conditionnées par les parcelles cultivées et les prairies qui ouvrent le paysage et par le bocage très présent qui limite quant à lui la perspective. A l'est du site, la crête est perceptible et composée d'autres parcelles agricoles et de boisements.

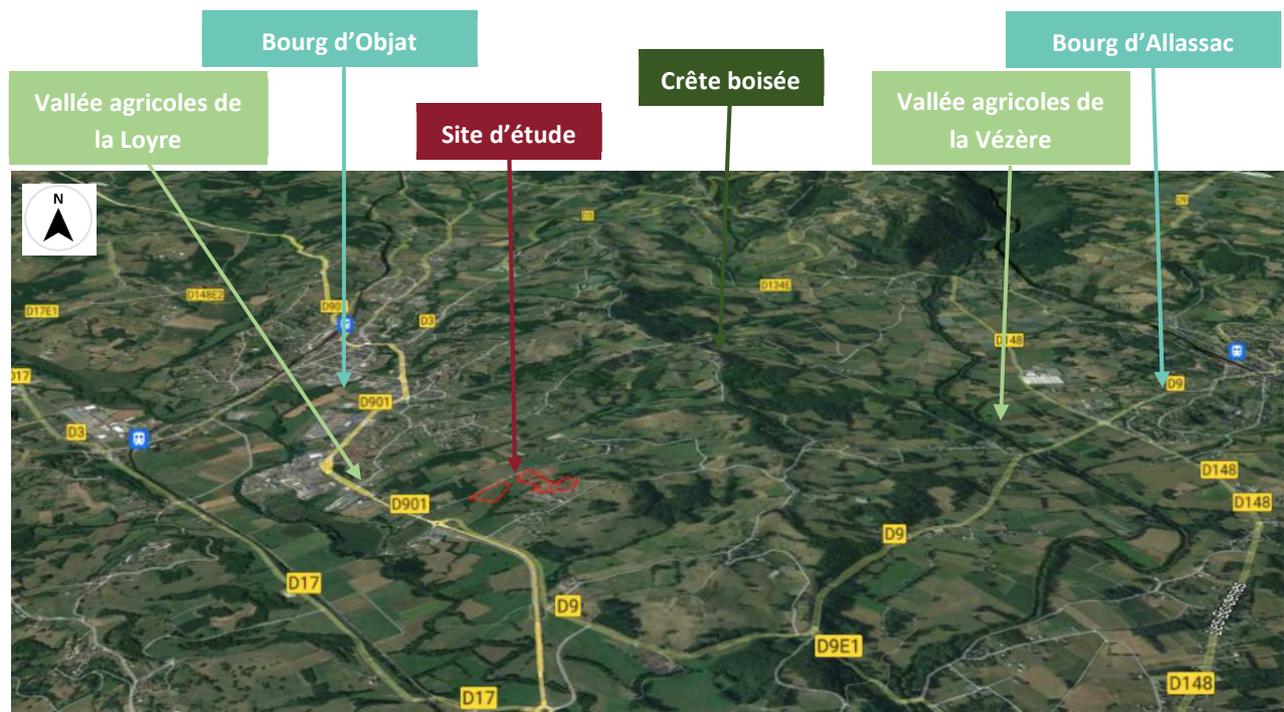


Figure 9 : Contexte paysager local (hors échelle, Google Earth)

### 4.2. PERCEPTIONS

Le relief vallonné et les nombreuses prairies peuvent donner des points de vue dominants et dégagés sur le projet, mais ceux-ci restent lointains et très partiels. Pour les points de vue proches, le site est globalement entouré par les éléments de bocage (haies arbustives et arborescentes), ce qui limite considérablement la perception. De plus, l'unité est implantée dans le prolongement des bâtiments agricoles de La Prade. Celle-ci ne constitue pas un nouvel élément singulier dans le paysage, mais s'insère dans le paysage global agricole de la commune. On rappellera en outre que la demande d'enregistrement n'induit aucune modification des installations par rapport à l'existant.



## Vues rapprochées

Grâce au réseau bocager, aucune habitation proche n'a de vues sur l'unité de méthanisation.



*Vue depuis la première habitation du hameau de La Faurie*



*Vue depuis l'habitation du lieu-dit « Bridal »*

Depuis les habitations au sud de la ferme, les bâtiments agricoles bloquent toutes perceptions sur les bâtiments de l'unité de méthanisation.

## Vues lointaines

La perception depuis les espaces vécus lointains (habitations et routes) est très ponctuelle et partielle, et ne permet de distinguer que les dômes des digesteurs, qui se fondent dans le paysage, eu égard aux coloris neutres retenus.



***L'ambiance paysagère globale reste majoritairement agricole. Le contexte paysager local ne présente pas de contrainte majeure vis-à-vis du projet. D'un point de vue architecturale, les constructions présentent un aspect moderne.***

***Le relief vallonné des coteaux, susceptible de générer des perceptions sur le site, est toutefois assorti d'une trame bocagère dont les éléments arrêtent rapidement les vues. En conséquence, il existe très peu de covisibilité avec l'unité de méthanisation. De plus, la présence des installations agricoles voisines au site d'étude modère considérablement ces perceptions et limite fortement la signature de nouvelles installations dans le paysage. Enfin, la demande d'enregistrement n'induit aucune modification par rapport à l'existant.***

## 4.3. PATRIMOINE ET TOURISME

---

### 4.3.1. Vestiges archéologiques

Aucun vestige archéologique n'a été découvert durant le chantier de construction de l'unité, et la demande d'enregistrement n'induit pas de travaux supplémentaires.

### 4.3.2. Monuments historiques et sites classés ou inscrits

Le bourg d'Allasac compte de nombreux monuments historiques (comme présenté dans le chapitre 2.4 Contraintes et servitudes affectant le site).

Deux sites classés se trouvent dans la partie ouest du territoire communal.

Aucun monument ou site faisant l'objet d'une protection particulière ne se trouve à proximité des terrains du projet.

### 4.3.3. Activités de loisirs ou de tourisme

L'attraction touristique est relative au contexte rural du secteur. Le point d'attrait touristique le plus proche est le GR 46 qui passe à 1,5 km au plus proche du site, au sud-est, sans relation visuelle avec les installations.

***Le projet ne présente aucune covisibilité avec les éléments du patrimoine et touristique. Aucun monument ou site faisant l'objet d'une protection particulière ne se trouve à proximité des terrains du projet.***



## 5. AIR ET ODEURS – NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS – AMBIANCE LUMINEUSE

### 5.1. AIR, ODEURS ET POUSSIÈRES

Le territoire communal d'Allasac est éloigné de toute source de nuisance olfactive notable. Néanmoins, aux alentours du site, on peut noter l'existence d'émissions :

- de gaz d'échappement :
  - de véhicules transitant sur les routes départementales et communales,
  - des tracteurs dans les champs et sur la voirie locale.

Il s'agit pour l'essentiel d'émissions diffuses qui varient en fonction de l'intensité du trafic ou de l'activité ;

- d'envols de poussière par les activités agricoles ;
- d'odeurs d'épandage, en fonction des périodes autorisées et du type d'épandage.

La surveillance de la qualité de l'air dans la région Nouvelle-Aquitaine est assurée par l'association ATMO Nouvelle-Aquitaine, agréée par le ministère de l'Ecologie pour surveiller au quotidien une vingtaine de polluants réglementés. À partir d'un réseau de 44 stations de mesure fixes, implantées en zones urbaines, péri-urbaines ou rurales, ATMO Nouvelle-Aquitaine peut modéliser les niveaux de pollution en tout point du territoire régional. Des synthèses annuelles sont également réalisées pour qualifier les niveaux de pollution à partir des niveaux de trois polluants réglementés, indicateurs de la pollution atmosphérique à laquelle la population est exposée en milieu urbain, périurbain ou rural.

Le bilan 2020 pour la région Nouvelle-Aquitaine montre les niveaux de pollution suivants :

Polluant	Situation en matière		Détail
	d'exposition chronique	d'exposition ponctuelle	
NO <sub>2</sub>	●	●	Respect de la réglementation
NO <sub>x</sub>	●	●	Seules les stations rurales régionales de fond sont concernées. En raison d'un problème technique, les mesures de NO <sub>x</sub> de la station rurale régionale Le Temple en Gironde sont incomplètes, rendant les statistiques 2020 indisponibles.
PM10	●	●	Dépassements des recommandations OMS, des seuils d'information/recommandations et d'alerte (tous types de station)
PM2,5	●	●	Dépassements des recommandations OMS (exposition ponctuelle) sur la majorité des stations de mesures. Les mesures démontrent un respect des seuils : valeurs limite, cible et objectif de qualité (exposition chronique)
O <sub>3</sub>	●	●	Objectifs de qualité pour la protection de la santé (120 µg/m <sup>3</sup> sur 8 heures) et celle de la végétation (AOT40), et recommandations OMS globalement dépassés
SO <sub>2</sub>	●	●	Dépassements ponctuels des recommandations OMS (stations de la zone industrielle de Lacq et Airvault) et du seuil d'information/recommandations (stations de la zone industrielle de Lacq) (exposition ponctuelle)
CO	●	●	
C <sub>6</sub> H <sub>6</sub>	●	●	
B[a]P	●	●	
As	●	●	Respect de la réglementation
Cd	●	●	
Ni	●	●	
Pb	●	●	

●	●	●	●	●
Non-respect d'au moins 1 valeur limite (exposition chronique) ou du seuil d'alerte (exposition ponctuelle)	Non-respect d'au moins 1 valeur cible, valeur critique ou d'un objectif de qualité (exposition chronique), ou du seuil d'information-recommandations ou objectif de qualité (exposition ponctuelle)	Non-respect d'au moins 1 recommandation de l'OMS	Respect de l'ensemble des seuils réglementaires et des recommandations de l'OMS	Absence de valeur réglementaire pour le polluant



Les niveaux de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), d'ozone (O<sub>3</sub>) et des particules en suspension (PM10) et particules fines en suspension (PM2.5) ont dépassé de manière ponctuelle ou chronique les recommandations OMS. Ces émissions proviennent essentiellement du trafic routier et de l'agriculture intensive, et concernent donc moins le secteur du projet. Le bilan souligne également une baisse globale des niveaux pour 2020, dû à la crise sanitaire.

Dans le secteur d'Allasac, la qualité de l'air vis-à-vis de ces polluants est qualifiée de dégradée :

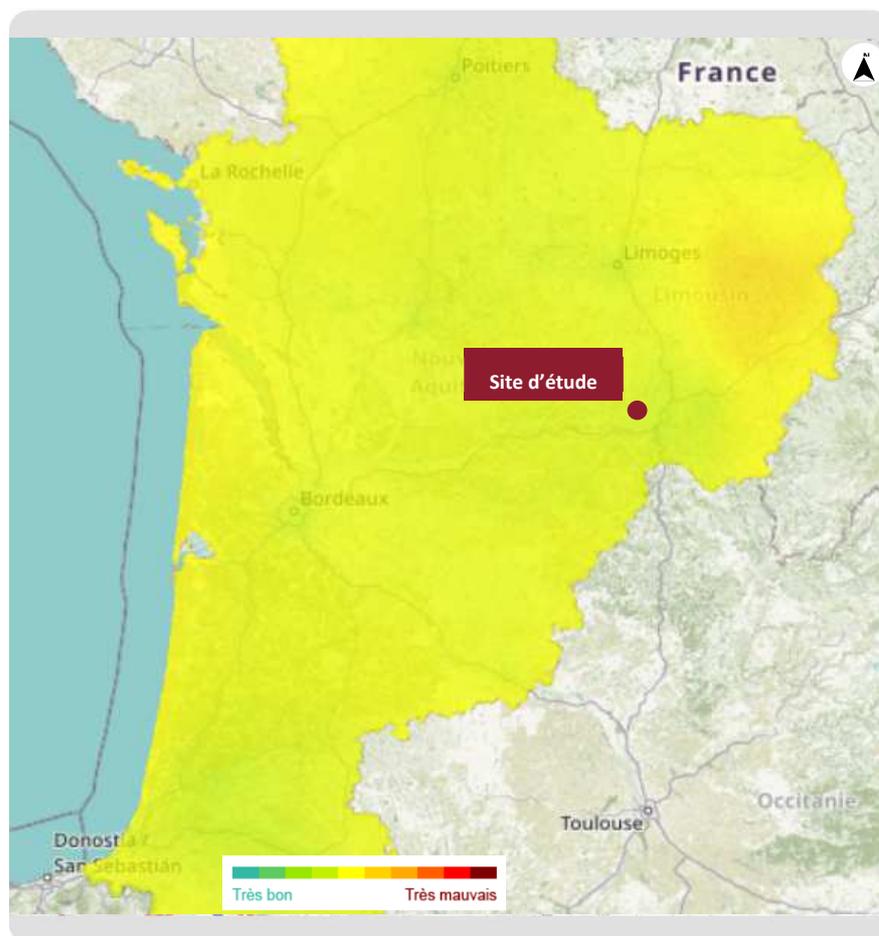


Figure 10 : Qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine (source : ATMO)

Au niveau du site de la Prade, les principales sources d'odeurs potentielles liées aux activités concernent les stockages temporaires amont (co-substrats). Néanmoins, les conditions de stockage des matières et la typologie des matières ont pour conséquence qu'aucune odeur notable n'est générée par les activités du site :

- dans la mesure où le stockage temporaire des fumiers est assuré dans le bâtiment ;
- dans la mesure où le stockage des intercultures est assuré dans des silos couloirs bâchés ;
- dans la mesure où les autres co-substrats, liquides ou semi-liquides, sont déposés directement dans les cuves et trémies et stockés temporairement dans des contenants fermés avant leur transit dans les ouvrages de digestion.



Le contexte olfactif restera inchangé par rapport à la situation initiale et l'évolution justifiant la demande d'enregistrement n'est pas de nature à générer davantage de dégagement d'odeurs :

- s'agissant d'un site existant pour lequel aucun dégagement notable d'odeur n'est identifié ;
- dans la mesure où les co-substrats ajoutés seront dépotés directement dans des trémies et cuves, et stockés dans des contenants fermés et étanches avant leur transit dans les ouvrages de digestion.

On rappellera également que le process de méthanisation contribue à réduire significativement les odeurs générées à l'épandage puisque les digestats correspondent à des matières stabilisées, dont la matière organique labile a été majoritairement décomposée et ne générant plus de processus de fermentation.

***La gestion du site et les process contribuent à limiter les émissions olfactives. Le projet justifiant la demande d'enregistrement ne va pas contribuer à modifier le contexte olfactif du site.***

## 5.2. NIVEAUX SONORES

### 5.2.1. Principales sources de bruits

La principale nuisance sonore affectant le secteur est le trafic observé sur la RD 901. Par ailleurs, l'activité agricole est source de bruit par l'intermédiaire des engins agricoles opérant sur les terres (labour, épandage, ...) et circulant sur la voirie locale.

### 5.2.2. Niveaux sonores sur le site

Au droit de l'unité de méthanisation, les sources de bruit sont également liées, majoritairement aux déplacements de engins (manipulation des co-substrats, reprise des digestats, ...) et des véhicules livrant les co-substrats et évacuant les digestats. Les installations fixes ne concourent que faiblement à la signature sonore du site. En effet, les installations les plus bruyantes (épurateur et chaudières) sont implantées dans des conteneurs fermés et disposant d'une isolation phonique.

Les niveaux sonores sur le site ne seront pas notablement modifiés par rapport à la situation actuelle. Seule la fréquence de livraison et d'évacuation des matières sera légèrement augmentée, avec une moyenne de 3 à 4 véhicules par jour et des pics à 20 véhicules par jour en période d'épandage.

***Compte tenu de l'environnement agricole du site et de l'éloignement des habitations, les émissions sonores du site de méthanisation ne sont pas ressenties de manière notable au droit des zones à émergence réglementée.***



### 5.3. VIBRATIONS

Le secteur d'études peut être localement affecté par des vibrations liées essentiellement au passage de camions et d'engins agricoles sur la voirie. Les vibrations émises sont cependant très faibles, ponctuelles et perceptibles uniquement en rive de la route.

### 5.4. AMBIANCE LUMINEUSE

La pollution lumineuse dans le secteur de la zone d'étude est faible. La voie lactée est observable. L'ambiance lumineuse est caractéristique d'une zone rurale à péri-urbaine, et elle est influencée par les éclairages publics de la zone agglomérée d'Objat. Les installations en place, dont l'unité de méthanisation, ne sont pas à l'origine d'une pollution lumineuse.

Les éclairages fixes sont limités au bâtiment et à ses abords. Ils ne sont employés que lors de périodes de début et de fin de journée en hiver, si besoin. Les engins et véhicules transitant sur les plateformes peuvent également utiliser leurs phares en tant que de besoin sur ces mêmes périodes et en cas de brouillard. Ces éclairages ne participent pas notablement au halo lumineux perceptibles dans le secteur.

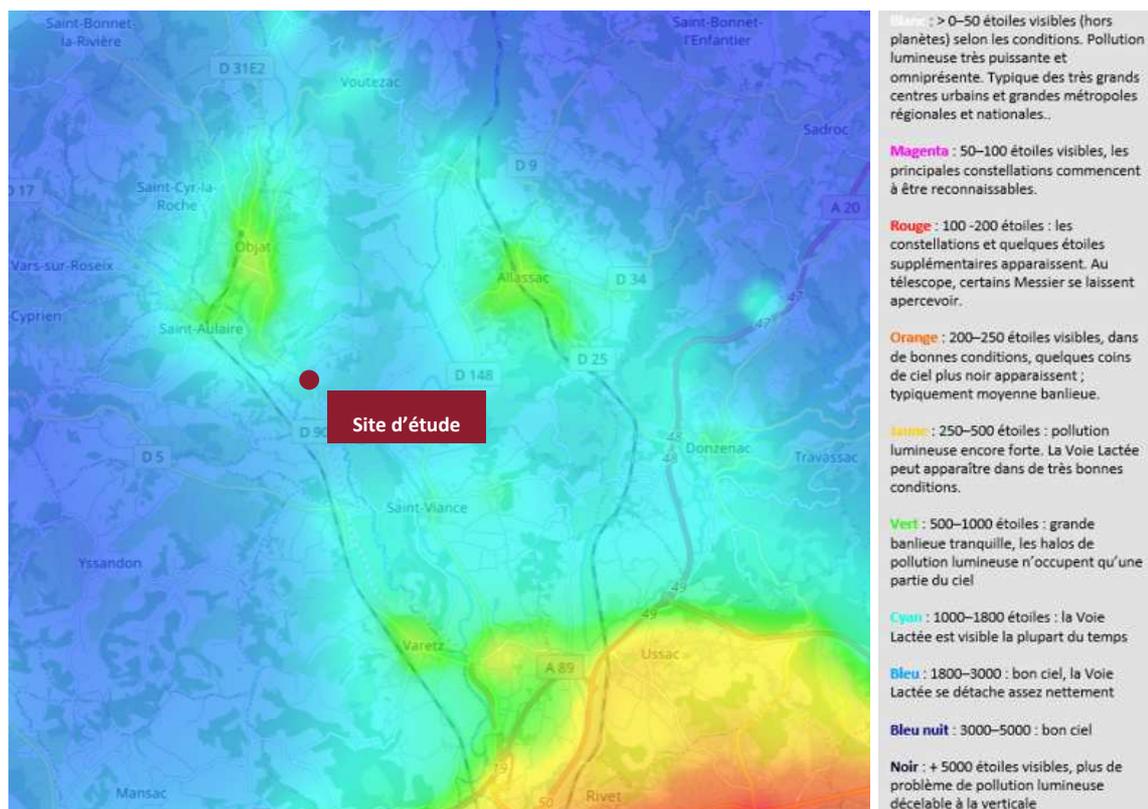


Figure 11 : Pollution lumineuse au niveau du site d'étude  
(source : carte des pollutions lumineuses de France et d'Europe)



## 6. CONTEXTE CLIMATOLOGIQUE

### 6.1. CONTEXTE CLIMATIQUE LOCAL

---

La station météorologique la plus proche est celle de Brive-La-Gaillarde située à environ 10 km au sud-est du site d'étude. C'est cette station qui a été prise comme référence pour caractériser le climat de la zone d'étude.

Le bassin de Brive profite d'un climat de type océanique méridional, proche du climat aquitain avec des précipitations peu abondantes. Les températures sont douces en hiver (peu de chutes de neige) et élevées l'été avec de fréquents orages.

### 6.2. CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES

---

#### 6.2.1. La température

Pour la période de 1981 à 2010, la température moyenne pendant les mois les plus froids atteint 0,8°C en février. La température moyenne pendant les mois les plus chauds atteint 27,5°C en août.

L'amplitude thermique moyenne annuelle est de 11,6°C.

Pour les extrêmes, une température de -16,4°C a été enregistrée durant l'année 2012, et une température de 42,1°C durant l'année 2019.

#### 6.2.2. La pluviométrie

La hauteur pluviométrique moyenne annuelle est de 914,4 mm. Les précipitations mensuelles moyennes restent au-dessus de 60 mm avec des pluies plus abondantes (supérieures à 80 mm) pendant les mois de septembre à novembre ainsi que durant le mois de avril, et une saison estivale, en juillet, avec une hauteur moyenne de 69 mm.

#### 6.2.3. Le vent

Les vents affectant le secteur sont généralement faibles à modérés. Les vents forts (> 8 m/s) sont rarement observés.

Les vents les plus fréquents proviennent des secteurs sud-ouest et nord/nord-est. Les vents de plus fortes intensités proviennent du secteur sud-est comme présenté sur la rose des vents ci-dessous, mais également des secteurs ouest, ouest/nord-ouest et nord-ouest.

**BRIVE (19)**

Indicatif : 19031008, alt : 111 m., lat : 45°08'54"N, lon : 01°28'30"E

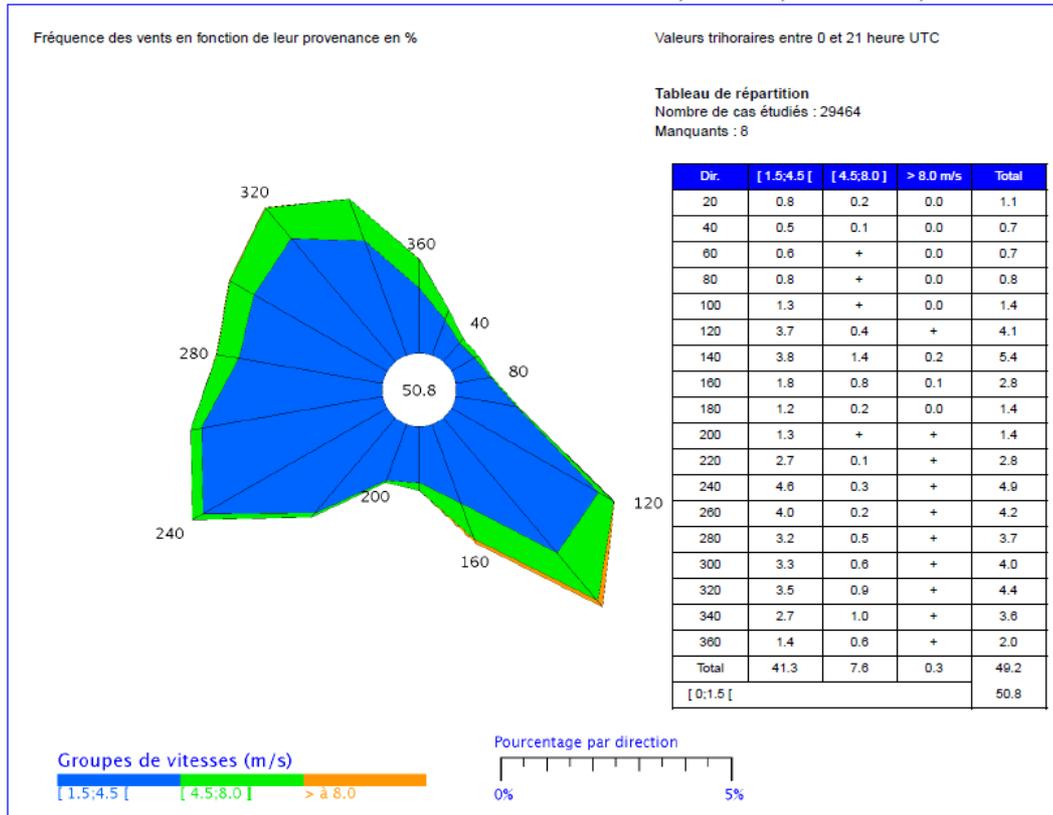


Figure 12 : Rose des vents relevée à Brive (Source : MétéoFrance)

**Les vents dominants se dirigent vers le nord-ouest, mais également vers les secteurs est, est/sud-est et sud-est.**

**Les conditions météorologiques locales ne présentent pas de contrainte particulière.**



## 7. EAUX

Sources : BRGM<sup>1</sup>, SIGES Poitou-Charente-Limousin, SDAGE Adour-Garonne, BNPE<sup>2</sup>,

### 7.1. EAUX SOUTERRAINES

#### 7.1.1. Caractéristiques générales

Au droit du projet, une masse d'eau souterraine est répertoriée par le système d'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne (SIEAG). Il s'agit de la masse d'eau souterraine libre « Grès du Permo-Trias du bassin de Brive » (FRFG033).



FRGF033 – Grès du Permo-Trias du bassin de Brive

Cette masse d'eau souterraine libre de type sédimentaire non alluviale, possède une surface de 691 km<sup>2</sup> et s'étend sur les départements de la Dordogne et de la Corrèze.

<sup>1</sup> BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

<sup>2</sup> BNPE : Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau



Aucun problème notable de qualité n'a été relevé sur cette masse d'eau. Il existe très peu de captages dans ces grès dont la capacité est faible.

## 7.1.2. Qualité des eaux souterraines

En 2020, 15 ouvrages répertoriés sur la commune d'Allasac pompaient 170 015 m<sup>3</sup> d'eau pour l'alimentation humaine en nappe phréatique.

Aucun captage en eau potable ne se trouve sur le site du projet. Les plus proches se trouvent à environ plus de 4 km au nord-est du site d'étude.

D'après l'état des lieux de 2019 du SDAGE Loire-Bretagne, cette masse d'eau a un bon état quantitatif et un bon état chimique. Son état global est également bon.

Etat quantitatif		Etat chimique	
Etat quantitatif :	<b>bon</b>	Etat chimique :	<b>bon</b>
	Indice de confiance : Elevé		Indice de confiance : Non pertinent

Cette masse d'eau ne subit aucune pression significative, qu'elle soit industrielle, d'origine agricole, ou vis-à-vis des prélèvements en eau.

### Pressions ponctuelles

#### Sites industriels

Nombre de sites : 16

Zones à enjeux : 1

Suivi : 1 station(s), 0 état médiocre

**Pas de pression**

### Pressions diffuses

#### Azote diffus d'origine agricole

**Non significative**

#### Phytosanitaire

**Non significative**

5 substances les plus vendues : Captane, dithionon, Glyphosate, Mancozèbe, Thirame

### Prélèvements d'eau

#### Pression Prélèvements

**Non significative**

Recharge estimée : 239 mm/an

Consommation (M m<sup>3</sup>/an)

Tendance

Eau potable : 0.0240

Irrigation : 0

Industrie : 0

Total : 0.024



## 7.2. EAUX SUPERFICIELLES

---

### 7.2.1. Le réseau hydrographique local

La commune d'Allasac est traversée par quatre cours d'eau principaux :

- FRFR522 : Le Clan (la Chapelle)
- FRFR90 : La Loyre du confluent des Planches au confluent de la Vézère
- FRFR93 : La Vézère du confluent du Brézou au confluent de la Corrèze
- FRFRR90\_2 : La Manou

Le site du projet est compris dans le bassin versant de La Loyre du confluent des Planches au confluent de la Vézère (FRFR90).

La Loyre est un cours d'eau de 45 km de longueur qui prend sa source à 414 mètres d'altitude, au nord de la Boissière sur la commune de Saint-Martin-Sepert, et finit sa course au confluent de la Vézère à Saint-Viance. Elle s'écoule à environ 650 m à l'ouest du site.

Ce cours d'eau possède un bassin versant de 282 km<sup>2</sup>.

Des données hydrologiques sont disponibles sur la Loyre via la station de mesure de Saint-Viance (code P327 4010 01). Cette station hydrométrique permet de caractériser les débits et les hauteurs d'eau de la Loyre, dans sa partie aval, en amont de la confluence avec la Vézère, avec un module de 3,23 m<sup>3</sup>/s.

Les caractéristiques hydrologiques de la Loyre et de la Vézère ont justifié la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi). Les terrains du projet, en raison de leur position topographique, ne sont pas concernés par le zonage réglementaire du PPRi.

### 7.2.2. Les autres cours d'eau

Le fond de thalweg intercepté par le site est drainé par un cours d'eau réputé intermittent qui transite d'est en ouest par les terrains de l'unité dans sa partie nord, et longe ensuite la parcelle BP 326. L'accès au site de méthanisation par la route de la Faurie a nécessité le franchissement de ce ru. Le dimensionnement de l'ouvrage a été réalisé pour tenir compte des débits capables nécessaires à l'absorption de tous les flux : au point de franchissement, le ruisseau draine un bassin versant de l'ordre de 58 ha. Pour une telle surface, considérant le caractère majoritairement agricole des terrains (coefficient de ruissellement moyen de 0,3), le débit de fuite atteint au maximum 2,4 m<sup>3</sup>/s pour une précipitation décennale.

La buse de section ovale a été mise en place pour rétablir l'écoulement du ruisseau intermittent. La réalisation des travaux a eu lieu lorsque le ruisseau était à sec. Les dimensions de la buse sont les suivantes :

- Grand axe : 195 cm
- Petit axe : 115 cm
- Longueur busée : 26,40 m.

La pente observée respecte la pente moyenne du ruisseau dans le secteur, soit 2%.



Compte tenu de ces caractéristiques, le débit capable de la buse à pleine charge, pour une vitesse d'écoulement d'1,5 m/s (valeur péjorative) est de l'ordre de 2,6 m<sup>3</sup>/s.

Ces éléments ont fait l'objet d'une validation par les services de l'Etat et le fonctionnement hydrologique ne montre pas de difficulté d'écoulement lié à ces aménagements.



Vue du ruisseau à l'est du passage busé



Vue la buse du ruisseau au niveau de la voirie d'accès

Aucune modification n'est requise dans le cadre de la demande d'enregistrement.

### 7.2.3. Qualité des eaux superficielles

L'étude de 2017 pour l'état des lieux 2019 préparatoire au SDAGE 2022-2027, montre, pour la masse d'eau FRFR90 « La Loyre du confluent des Planches au confluent de la Vézère », les résultats suivants :

Ecologie (mesuré)		Indice de confiance	Chimie (mesuré)		Indice de confiance
Etat écologique	bon	haut	Etat (sans ubiquistes)	bon	moyen
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :			Substances déclassantes :		
05055900 La Loyre au lieu-dit Chassagnac			Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :		
			05055900 La Loyre au lieu-dit Chassagnac		

Le bon état écologique et le bon état chimique ont été atteints, malgré une pression significative concernant les rejets de macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec et une altération élevée de l'hydrologie de ce cours d'eau.



**Pressions ponctuelles**

Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec

Significative

Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées

Non significative

Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées

Non significative

Sites industriels abandonnés

Inconnue

**Pressions diffuses**

Azote diffus d'origine agricole

Non significative

Pesticides

Non significative

**Prélèvements d'eau**

Prélèvements AEP

Non significative

Prélèvements industriels

Pas de pression

Prélèvements irrigation

Non significative

**Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements**

Altération de la continuité

Modérée

Altération de l'hydrologie

Elevée

Altération de la morphologie

Modérée



## 8. FAUNE, FLORE ET MILIEUX NATURELS

Sources : relevés de terrain, bibliographie, site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, INPN

### 8.1. CARACTERISATION BIOGEOGRAPHIQUE DU SECTEUR ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Implanté au cœur de la Corrèze, le secteur d'étude est caractérisé par une urbanisation modérée. Il est majoritairement occupé par des parcelles agricoles, des boisements et des habitats épars.

La prépondérance des prairies offre des milieux ouverts qui sont favorables à certains cortèges faunistiques, et notamment avifaunistiques. Avec la présence de boisements (ripisylve, petites pièces boisées), les grands mammifères et la micro-faune trouvent là aussi des sources d'alimentation voire des refuges.

La Loyre et la Vézère correspondent aux entités naturelles les plus proches du site. Le cours de la Vézère est couvert par plusieurs zonages naturalistes situés à 2 km environ du site d'étude.

L'analyse à une échelle plus rapprochée permet de comprendre que le site du projet est déconnecté des continuums aquatiques et terrestres du fait de la nature du couvert, et des ruptures liées à l'exploitation des terres et aux infrastructures linéaires associées.

### 8.2. STATUTS DE PROTECTION ET INVENTAIRES

Les terrains ne sont inclus dans aucune zone de type réseau Natura 2000, ZNIEFF<sup>3</sup>, ZICO<sup>4</sup> ou APPB<sup>5</sup>. Les zones sensibles les plus proches sont énumérées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Zonages d'inventaires à proximité du site (source : INPN)

Type de site	Code	Dénomination	Distance projet
ZNIEFF I	740120070	PRAIRIES HUMIDES DE SAINT-VIANCE (VALLEE DE LA VÉZÈRE)	3,8 km au sud-est du projet
ZNIEFF II	740000094	VALLÉE DE LA VEZERE D'UZERCHE A LA LIMITE DÉPARTEMENTALE	2 km à l'est du projet
Site Natura 2000 (Directive habitat)	FR7401111	Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24	2 km à l'est du projet

3 ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

4 ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux

5 APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

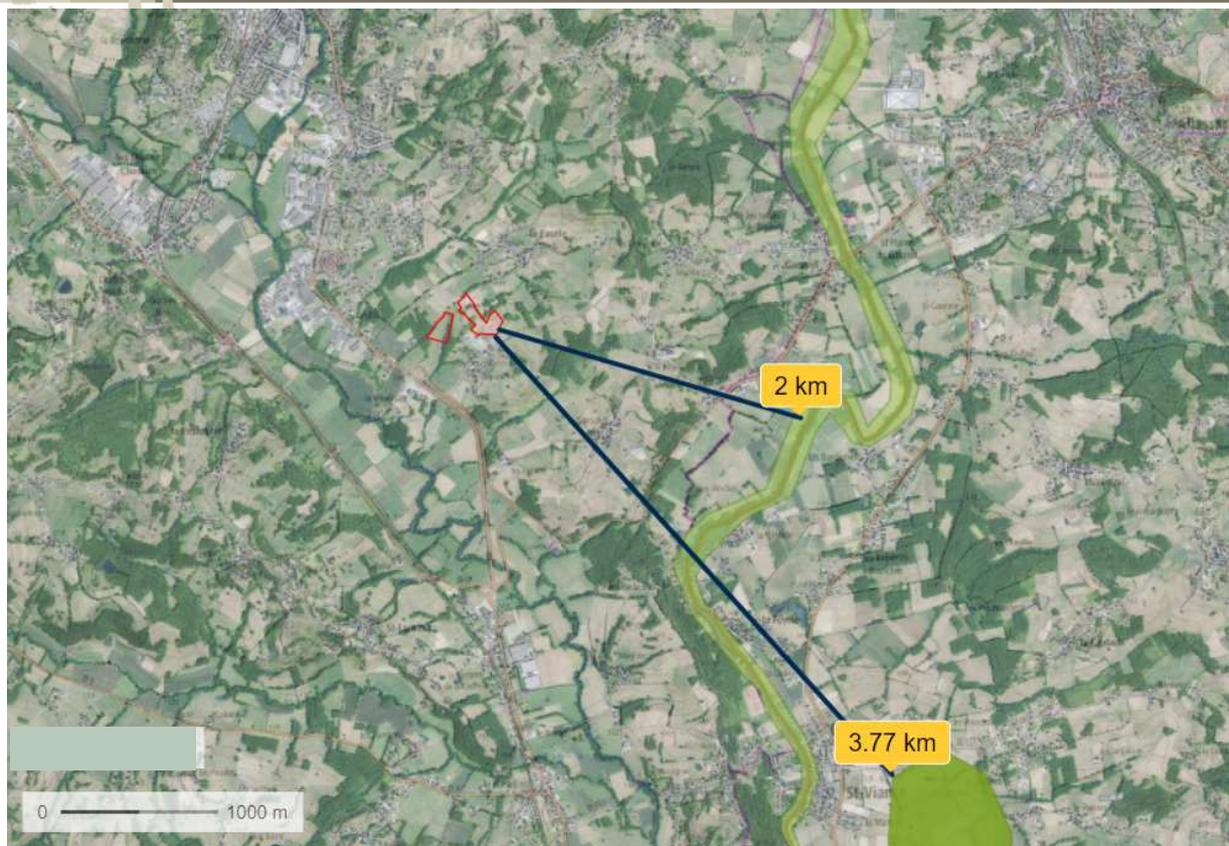


Figure 13 : Zonages naturels réglementaires les plus proche du site d'étude (source géoportail, vert clair ZNIEFF 2, vert foncé ZNIEFF 1, orange site Natura 2000)

### 8.3. FAUNE ET FLORE

Le secteur d'étude est caractérisé par une activité agricole d'élevage, notamment représentée par les activités du GAEC de la Prade. Dans le secteur du projet, les parcelles sont majoritairement occupées par des prairies permanentes ou de rotation longue. Dans le fond de vallée de la Loyre, les cultures sont davantage présentes, avec une prédominance du maïs ensilage.

Le site du projet est déjà aménagé et construit aux fins de l'activité de méthanisation. Les éléments de biodiversité (haies arbustives et arborescentes, ripisylve) ont été conservés et contribuent à l'intégration paysagère des installations.

Aucune modification des surfaces n'est requise dans le cadre du passage à l'enregistrement.

**Les milieux concernés ne présentent pas de sensibilité notable du point de vue écologique. Les milieux rencontrés sur le site sont très largement répandus dans le secteur. L'évolution vers le régime de l'enregistrement n'induit aucune modification des surfaces et n'impacte donc pas les milieux en place.**



## 8.4. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU SITE ET TRAME VERTE ET BLEUE

### 8.4.1. Définition de la trame verte et bleue au sens Grenelle

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ».

La trame verte est constituée :

- de tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement (Conservatoire de l'espace littoral, Parcs nationaux, Réserves naturelles...) et du titre Ier du livre IV portant sur la protection de la faune et de la flore ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- et, justifiant l'utilisation du terme « trame verte », des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces mentionnés plus haut.

La trame bleue est constituée :

- des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ceux importants pour la préservation de la biodiversité ;
- de tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3, et celles jugées importantes pour la préservation de la biodiversité.

### 8.4.2. Principes de fonctionnement – réseau écologique

Un réseau écologique est constitué des éléments suivants :

- Les réservoirs ou pool de biodiversité : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- Les zones de développement, constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.
- Les continuums écologiques, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents.
- Les zones d'extension, potentielles intéressantes pour la faune mais actuellement non accessibles.
- Les corridors biologiques (ou connexions écologiques), constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.



### 8.4.3. Les continuités et les fonctionnalités écologiques de la zone d'étude

Les terrains du projet sont traversés par un ruisseau identifié au titre de la trame bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, intégré au SRADDET<sup>6</sup> en tant que milieu aquatique à préserver. Ce ruisseau et sa ripisylve sont également identifiés comme corridors écologiques.

On peut également souligner que le territoire communal présente des unités naturelles bien structurées (milieux agricoles et le bocage). Les zones humides sont représentées en bordure des principaux cours d'eau. Les principaux constituants de la trame verte et bleue sont :

- les formations, induites par le réseau hydrographique, structurées autour de la Loyre, de la Vézère et de leurs affluents. Ces milieux constituent des ensembles naturels et paysagers cohérents, peu fractionnés.
- les formations bocagères présentes sur la majorité du territoire, mais présentant dans certain secteur un aspect dégradé du fait de la pression de l'agriculture (mécanisation des exploitations). Cette dégradation des réseaux de haies a pour conséquence la rupture des continuités écologiques, corridors biologiques et liaisons entre boisements existants.

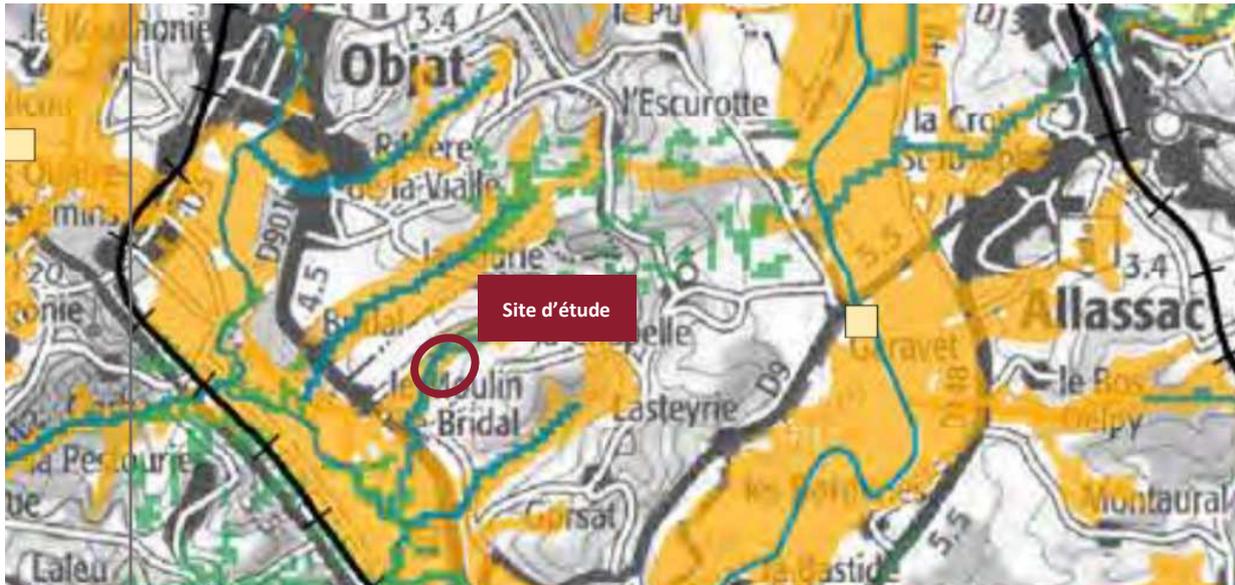
L'urbanisation linéaire le long des routes sur la commune d'Allasac contribue de façon importante au fractionnement du territoire.

Le ruisseau traversant le site ne présente pas de patrimonialité ni de réelle fonctionnalité écologique pour les espaces aquatiques, eu égard à son profil plutôt caractéristique d'un fossé, à l'absence de végétation hydrophile associée, et l'absence d'écoulement en période d'étiage. Les éléments de biodiversité, formés par la ripisylve, ont été maintenus dans le cadre de la mise en œuvre de l'unité.

L'évolution sous le régime de l'enregistrement n'induit aucune modification des surfaces et reste donc sans effet sur le fonctionnement écologique du secteur.

***Bien qu'identifié au titre de la trame bleue du SRADDET, le ruisseau traversant les terrains du projet ne présente pas d'enjeu écologique notable. Les éléments de biodiversité, et notamment le réseau de haies et la ripisylve, ont été préservés dans le cadre du développement de l'unité de méthanisation. Le projet d'évolution vers l'enregistrement n'induit aucune modification des surfaces.***

<sup>6</sup> Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires



### Continuités écologiques

#### Réservoirs de biodiversité :

##### Trame verte :

-  Milieux boisés,  
Milieux bocagers,  
Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux

##### Trame bleue :

-  Milieux humides,  
Milieux aquatiques
-  Milieux aquatiques à préserver
-  Milieux aquatiques à remettre en bon état

★ Zones de conflit potentiel

★ Principaux obstacles à l'écoulement

#### Corridors écologiques :

##### Trame verte :

-  Milieux boisés à préserver
-  Milieux boisés à remettre en bon état
-  Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux

##### Trame bleue :

-  Milieux humides,  
Milieux aquatiques
-  Milieux aquatiques

 Continuités interrégionales

Figure 14 : Trames Verte et Bleue à proximité du projet



## 9. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS DE L'ENVIRONNEMENT ET DES INCIDENCES DU PROJET

Contraintes / sensibilités
Sans contrainte / nulle
Faible
Moyenne
Forte

Incidences du projet
Nulle à négligeable
Positive
Faible
Négative

		Sensibilités / contraintes	Incidence du projet
<b>Situation administrative</b>	<b>Document d'urbanisme</b>	Le site déjà existant respecte les conditions d'occupation et d'utilisation dans cette zone. L'unité de méthanisation dans cette zone est entourée de parcelles agricoles. Elle se trouve à un point stratégique afin de récupérer les déchets issus de cette activité et de les intégrer à ces intrants.	Nulle
	<b>Servitudes</b>	Aucune servitude n'affecte les terrains des installations.	Nulle
<b>Paysage et patrimoine</b>	<b>Vues sur le site</b>	Le contexte paysager local ne présente pas de contrainte majeure vis-à-vis de l'unité de méthanisation, qui s'inscrit dans le prolongement d'un ensemble agricole pré-existant.  Les vues sur l'unité de méthanisation sont rares, que ce soit en perception lointaine ou rapprochée. L'insertion de l'unité dans un maillage bocager et dans le prolongement des installations agricoles de la ferme de la Prade modère considérablement ces perceptions et limite fortement la signature de nouvelles installations dans le paysage.  Le projet d'évolution vers l'enregistrement n'induit aucune modification du site pré-existant.	Faible
	<b>Monuments historiques</b>	Aucun monument à proximité et aucune covisibilité.	Nulle
	<b>Sites inscrits / classés</b>	Aucun site inscrit à proximité.	Nulle
	<b>Sites archéologiques</b>	Aucun site inscrit à proximité et aucune découverte lors des travaux de construction.	Nulle



		Sensibilités / contraintes	Incidence du projet
<b>Milieu humain</b>	<b>Voisinage</b>	L'habitation tierce la plus proche se situe à environ 80 m à l'ouest des limites du site, au lieu-dit « Bridal », puis à 150 m au lieu-dit « La Prade ». Ces habitations sont davantage éloignées des installations, avec une distance minimale de 170 m pour l'habitation de la Prade, et de 200 m pour celle de Bridal. Les éléments végétaux et les bâtiments agricoles existants empêchent toute perception de l'unité de méthanisation depuis ces habitations.	Faible
	<b>Tourisme et sentiers de randonnée</b>	L'attrait touristique est relatif au contexte rural du secteur. Le point d'attrait touristique le plus proche est le GR 46 qui passe à 1,5 km au plus proche du site, au sud-est, sans perception du projet.	Nulle
	<b>Voiries / trafic</b>	L'accès au site reste inchangé, par le biais de la route de la Faurie, qui est dimensionnée et adaptée au trafic de poids lourds et d'engins agricoles.	Nulle
	<b>Bruit et vibrations</b>	Le contexte sonore du secteur est principalement marqué par le trafic sur la RD 901 et la voirie locale, et plus localement par les activités agricoles (fonctionnement des engins). Dans ce contexte, les installations de méthanisation ne génèrent pas d'émissions sonores notables. Le bruit des installations n'est pas perçu au droit des habitations voisines, compte tenu de la distance et de la localisation des installations les plus bruyantes à l'intérieur de conteneurs fermés et isolés. L'évolution vers le régime de l'enregistrement ne modifiera pas les niveaux sonores globaux sur site. Quelques passages supplémentaires de camions et d'engins agricoles vont générer ponctuellement des émissions supplémentaires, dans des proportions très restreintes (3 à 4 véhicules par jour en moyenne).  Quelques vibrations peuvent être perceptibles en bordure de voirie lors du passage d'engins agricoles et de poids lourds.	Négligeable
	<b>Air / odeurs / envols</b>	La gestion du site et les process contribuent à limiter les émissions olfactives, de sorte que les odeurs ne sont pas ressenties au-delà des limites du site. Le projet justifiant du passage à l'enregistrement ne va pas modifier les conditions de dépotage et de stockage des co-substrats (en bâtiment ou dans des ouvrages fermés et étanches) et le contexte olfactif restera inchangé.	Faible



		Sensibilités / contraintes	Incidence du projet
	<b>Ambiance lumineuse</b>	L'ambiance lumineuse est influencée, dans le secteur, par les éclairages publics et privés de la zone agglomérée d'Objat. Le site n'est pas à l'origine d'émissions lumineuses marquées. Seuls les éclairages fixes du bâtiment et les phares des engins et véhicules sont sollicités en période crépusculaires, en début et fin de journée l'hiver, ou par temps de brouillard. Le passage à l'enregistrement ne vas pas modifier ce contexte.	Négligeable
<b>Milieu physique</b>	<b>Eaux souterraines</b>	Le site est implanté au droit de la masse d'eau « Grès du Permo-Trias du bassin de Brive » (FRFG033) qui présente un bon état chimique et quantitatif. L'unité ne prélève pas d'eau et ne génère aucun rejet dans l'aquifère.	Nulle
	<b>Eaux superficielles</b>	Le site est implanté dans le bassin versant de la Loyre, et il est concerné par la masse d'eau rivière (FRFR90) « La Loyre du confluent des Planches au confluent de la Vézère » qui présent un bon état global. Le site est traversé par un ruisseau intermittent dont le franchissement a été réalisé à l'occasion de la mise en œuvre de l'unité de méthanisation. Les eaux pluviales du site sont interceptées et restituées au thalweg après régulation des débits et pré-traitement. Le projet d'évolution sous le régime de l'enregistrement n'induit aucune modification vis-à-vis des eaux superficielles.	
	<b>Climat</b>	Les vents dominants se dirigent vers le nord-est, le nord-ouest, mais également vers le sud-est. Les conditions météorologiques locales ne présentent pas de contrainte particulière.	Nulle
	<b>Risques naturels</b>	La commune d'Allasac est concernée par un PPRi couvrant la Vézère et son affluent la Loyre. Les terrains de l'unité de méthanisation ne sont pas inclus dans le zonage du PPRi.	Nulle



		Sensibilités / contraintes	Incidence du projet
Milieu naturel	Zonages d'inventaire et de protection	Aucun zonage de protection ou d'inventaire naturaliste ne se trouve dans l'environnement du projet. Les plus proches se trouvent à 2 km environ à l'est du site (Natura 2000 et ZNIEFF de type 2). Les terrains sont situés très en amont hydrologique, et les conditions de gestion des eaux pluviales et les dispositifs de sécurité (rétention) permettent d'éviter toute incidence sur les milieux aquatiques.	Nulle
	Milieux / flore / faune	Les terrains sont déjà aménagés et construits, et l'évolution vers l'enregistrement n'induit aucune modification supplémentaire des surfaces. Dans le cadre de l'aménagement initial, les principaux éléments de biodiversité ont été conservés.	Nulle
	Fonctionnalités écologiques	Les éléments linéaires associés à la ripisylve et au bocage contribuent au fonctionnement écologique du secteur, et ces éléments ont été préservés. Le passage à l'enregistrement n'induit pas de modification vis-à-vis de ces fonctionnalités puisque le site restera inchangé.	Nulle